AVERTISSEMENTS AGRICOLES DLP-8-9-69 961023

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

ABONNEMENT ANNUEL

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

*Régie de Recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture*

*Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, CLERMONT-FERRAND - 63*

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

25,00 F

BULLETIN N° 108 de SEPTEMBRE 1969.-

INFORMATIONS.-

## VIGNE

POURRITURE GRISE.- (Botrytis cinerea)

Les Viticulteurs qui se proposent de poursuivre la lutte contre la Pourriture grise doivent avoir recours à l'un desproduits suivants : Dichlofluanide, Phaltane, Thirame ou Captane (voir supplément n° 1 au bulletin n° 106 de Juillet 1969).

## ARBRES FRUITIERS

POU DE SAN JOSE.- (Département de l'Allier : zone contaminée et zone de protection).

Dans les vergers intéressés, situés en zone contaminée et en zone de protection, effectuer un traitement dans les prochains jours. Ce traitement est à renouveler à partir du 20 Septembre.

Utiliser un Oléoparathion ou une émulsion huileuse de D.D.T. Respecter le délai légal de 15 jours après le dernier traitement, pour consommer les fruits et les légumes ayant été atteints par ces insecticides.

ANTHONOME DU POIRIER.-

Dans les vergers de Poiriers où cet insecte cause habituellement des dégâts (bourgeons floraux ne débourrant pas au printemps), effectuer, dans le courant de la dernière décade de septembre un traitement avec une spécialité à base de D.D.T., de Lindane ou de Méthoxychlore (respecter la législation en vigueur concernant les délais d'emploi, de ces produits, avant la récolte).

Clermont-Ferrand, le 3 Septembre 1969.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND

Directeur-Gérant : L. BOUYX.

P240

Tirage n° 740 du 3 Septembre 1969 - 2 200 exemplaires - ABONNEMENT 1969 - Expédition n° 21.

DELAIS D'EMPLOI DES PESTICIDES POUR LE TRAITEMENT

SUR PIED DES VEGETAUX DONT LA RECOLTE EST CONSOMMABLE (Suite)

| NOM COMMUN DU PRODUIT | Délais en jours |
|---|---|
| INSECTICIDES D'ORIGINE VEGETALE | |
| Nicotine . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 10 |
| Pyréthrines synergisées et Roténone : aucune restriction d'emploi | |
| FONGICIDES | |
| Dichlofluanide . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 7 |
| Drazoxolon - Tétrachloroisophtalonitrile . . . . . . . . . . . | 15 |
| Binapacryl (produit également Acaricide) . . . . . . . . . . . . | 21 |
| DIVERS | |
| Méthaldéhyde (pour les traitements en pulvérisation et poudrage) . . . | 7 |

En ce qui concerne les Produits Arsenicaux (insecticides d'origine minérale) :

a) Les composés solubles (Arsénite de soude ...) ne sont autorisés que sur Vigne, pour les traitements d'hiver (contre Pyrale, Esca et Excoriose)

b) Les composés insolubles (Arséniate de plomb et, contre le Doryphore seulement, Arséniate de chaux) sont autorisés pour les cultures suivantes :

Vignes : de la fin des vendanges jusqu'au début de la véraison.

Pommiers, Poiriers, Cognassiers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à deux mois au moins avant la récolte.

Pruniers, Pêchers, Amandiers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à cinq semaines après la floraison.

Abricotiers, Cerisiers : de l'époque qui suit la récolte totale des fruits jusqu'à la fin de la floraison.

Noyers, Châtaigniers : de l'époque qui suit l'enlèvement total des fruits jusqu'à un mois au moins avant la récolte.

Arbres et Arbustes de pépinières : à toutes époques mais à la condition qu'ils ne portent aucun fruit destiné à être consommé.

Pommes de terre : jusqu'à une semaine avant l'arrachage.